



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION DONNEE AUX CAMIONS AGISSANT POUR LA SCP PATULA A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AU 08 BOULEVARD D'ALSACE LORRAINE LE 1^{ER} DECEMBRE 2022 AFIN D'EFFECTUER DES TRAVAUX ET DEROGATION DE TONNAGE, AVENUE FERNAND DUNAN, AVENUE DES HELLENES, BOULEVARD DU MARECHAL LECLERC ET BOULEVARD D'ALSACE LORRAINE LE 1^{ER} DECEMBRE 2022 AFIN D'EFFECTUER DES TRAVAUX

N° : **22 1 13 9** DATE D’AFFICHAGE : **2 8 NOV. 2022**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2215-1,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents,
Vu la délibération municipale n°6 du 14 octobre 2021 portant sur les droits de voirie, places et stationnements – actualisation,
Vu l'arrêté préfectoral n°2002-100 en date du 04/02/2002 relatif à la lutte contre le bruit,
Vu le décret en date du 17 octobre 2011 portant création de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,
Vu l'arrêté départemental n°2011-09-12 en date du 05 septembre 2011 portant limitation de charge et gabarit sur les ex routes départementales.

Vu la demande en date du 24 novembre 2022, présentée par la SCP PATULA, ayant son siège au 20, avenue de Fontivieille chez Cabinet Narmino & Dotta 98000 MONACO, (Tél : 06.61.39.91.82), qui sollicite un arrêté de dérogation de tonnage pour des camions agissant pour la Société n'excédant pas 19 tonnes de P.T.A.C, afin d'effectuer des travaux sise 08, boulevard d'Alsace Lorraine, le 1^{er} décembre 2022.

Vu la demande en date du 24 novembre 2022, présentée par la SCP PATULA susnommée, en vue d'occuper le 1^{er} décembre 2022, une partie du domaine public communal situé 08, boulevard d'Alsace Lorraine afin d'effectuer des travaux.

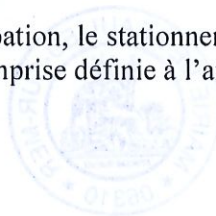
Vu l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur Direction de l'Exploitation et de la Proximité Territoriale – Subdivision Littoral Est – Immeuble le Plaza – 455 Promenade des Anglais, 06364 Nice Cedex 4.

Considérant qu'il convient de répondre favorablement à cette demande.

ARRETE

Article 1^{er} : La SCP PATULA est autorisée à occuper le 1er décembre 2022, le domaine public communal, sise 08, boulevard d'Alsace Lorraine.

Article 2 : Durant toute la durée de cette occupation, le stationnement des véhicules à moteur et des deux roues est strictement interdit dans l'emprise définie à l'article 1er du présent arrêté.





Article 3 : Lors des travaux, la circulation des véhicules sera réalisée en sens alternés avec pilotage manuel. La vitesse sera réglementée à 30 Km/h, le dépassement sera interdit. Le stationnement de tout véhicule autre que ceux nécessaires à la réalisation du chantier sera interdit.

Article 4 : Il est accordé une dérogation de tonnage aux véhicules d'un poids total en charge n'excédant pas 19 tonnes, agissant pour la SCP PATULA, dans le cadre de travaux situés 08, boulevard d'Alsace Lorraine à Beaulieu-sur-Mer le 1^{er} décembre 2022, empruntant l'avenue Fernand Dunan, l'avenue des Hellènes, le boulevard du Maréchal Leclerc et le boulevard d'Alsace Lorraine.

Les véhicules pouvant bénéficier de la présente autorisation sont les suivants :

Camion VOLVO	immatriculé J 228
Camion RENAULT	immatriculé GJ-866-BY
Camion MERCEDES	immatriculé CN-198-QF
Camion RENAULT	immatriculé DY-119-RV
Camion VOLVO	immatriculé FM-501-EL
Camion MAN	immatriculé EW-887-HQ

Les véhicules seront autorisés à circuler entre 08 heures et 18 heures. Les conducteurs des véhicules effectuant ce transport devront être en mesure de présenter une copie dudit arrêté comme dérogation à toute réquisition des forces de la Police Municipale ou de la Police Nationale.

Article 5 : L'entreprise demeure entièrement responsable vis-à-vis de la Métropole Nice Côte d'Azur et des tiers de toutes les conséquences qui pourraient résulter du fait de la circulation de ses véhicules sur cette voie.

Article 6 : L'entreprise chargée de l'opération restera responsable des incidents ou accidents imputables à son opération.

Article 7 : En cas de non-respect des règles de sécurité ou de problèmes techniques graves, le présent arrêté pourra être suspendu.

Article 8 : Tout recours contre le présent arrêté ne pourra s'exercer qu'auprès du Tribunal Administratif de Nice sis 18, avenue des Fleurs - 06000 Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant le Groupement de la Gendarmerie Nationale des Alpes-Maritimes,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de Beaulieu-sur-Mer,
 - Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le **28 NOV. 2022**

Le Maire,
Roger ROUX

